

DELEGATION DE Mme Brigitte COLLET

D -20090682

**Attribution d'une subvention. Convention de partenariat.
Adoption. Signature.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre-elles. L'attribution de subvention leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, de valoriser la vie associative et le lien social dans les quartiers.

C'est à ce titre que nous sollicitons l'association « Régie de Quartier Habiter Bacalan » qui joue à la fois un rôle de médiation, d'animation sociale et de prévention au sein de l'école élémentaire Labarde.

Dans cette école, qui constitue l'un des équipements publics essentiels du quartier Bordeaux Maritime, cette association est chargée de développer des actions favorisant des rencontres et des échanges entre tous les habitants du quartier (parents, enfants, enseignants...), plus particulièrement les jeunes.

Compte tenu de l'intérêt d'une telle action, je vous propose Mesdames, Messieurs, d'attribuer la somme de 25.000 € à cette association, de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La dépense sera imputée sur le budget 2010 – fonction 20 – enveloppe 014524 – compte 6574 – AEDUCA-AEDUCA.

CONVENTION DE PARTICIPATION A L'OPERATION DE MEDIATION ET D'ANIMATION A L'ECOLE ELEMENTAIRE LABARDE

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part, et,

L'association « Régie de Quartier Habiter Bacalan » représentée par Monsieur Robert VENTURI, président, habilité par décision du Conseil d'Administration du 20 septembre 2007

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

L'école élémentaire Labarde constitue l'un des équipements publics incontournables du quartier Bordeaux Maritime.

Le lien social qu'il véhicule doit être conforté et prolongé afin de permettre l'instauration de relations et d'échanges entre ses usagers et les habitants du quartier, plus particulièrement les jeunes.

Il s'agit donc, en collaboration avec les services de la Direction de l'Éducation et de la Famille ainsi que ceux de la Direction du Développement Social Urbain, de confier à l'association « Régie de Quartier Habiter Bacalan » :

un rôle de médiation, d'animation sociale et de prévention aux abords de l'école Labarde,
le développement d'actions tendant à favoriser les rencontres et les échanges entre les habitants du quartier et plus particulièrement les jeunes,
le gardiennage de l'école et des voies d'accès,
le contrôle des entrées et sorties des participants aux activités développées dans l'école hors temps scolaire.

En vertu de quoi il a été convenu :

Article 1 - Objet

L'Association a sollicité de la Ville de Bordeaux un soutien dans son rôle d'animation sociale et de prévention.

En effet, cette Association est chargée de développer des actions tendant à favoriser des rencontres et des échanges entre les habitants du quartier Bordeaux Maritime.

Article 2

L'Association assure qu'elle mettra en œuvre les moyens nécessaires pour assumer la pleine réalisation de son projet.

Article 3

En conséquence des articles précédents, la Ville de Bordeaux décide de soutenir l'Association par l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 Euros.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour un délai d'un an à compter du 1er janvier 2010.

Article 5 – Modification

En cas de nécessité, la convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 6 - Obligations Comptables

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des Associations.

L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Sur simple réquisition de la Ville de Bordeaux, l'Association produira tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par les présentes.

Article 7 - Modalités de contrôle

L'association s'engage à produire tous les documents de sa vie sociale :

Procès-verbal d'Assemblée Générale,

Rapport mensuel relatant un compte rendu de sa réunion,

Statuts,

Composition du bureau.

Article 8 - Responsabilité assurances

L'Association devra souscrire tous les contrats d'assurance nécessaires à son activité. Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, elle transmettra les attestations relatives à ces contrats.

Article 9 - Impôts et taxes

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. L'Association fera son affaire des impôts et taxes présentes ou futures constituant ses obligations fiscales.

Article 10 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était inférieure aux prévisions présentées dans le cadre des présentes, la Ville de Bordeaux se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 11 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

Pour l'Association « Régie de Quartier Habiter Bacalan », 62 rue Joseph Brunet 33300 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090683

Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants ou du soutien de famille.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance.

La politique de la petite enfance doit être poursuivie afin d'offrir des conditions d'accueil pouvant s'adapter aux nouvelles demandes pour une offre de service multiple et complémentaire.

Il est également important de maintenir notre soutien aux associations se consacrant à l'aide à la famille.

Ces dépenses seront imputées sur le Budget Primitif 2010 de la Petite Enfance et Famille - Fonction 64 Compte 657-4 pour les subventions relatives à la Petite Enfance et Fonction 63 Compte 657-4 pour les subventions relatives à l'Aide à la famille.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

Octroyer les subventions aux associations conformément aux sommes indiquées dans le tableau récapitulatif ci-joint,
Signer les conventions correspondantes.

Séance du lundi 21 décembre 2009

Structures d'accueil	B.P. 2009	B.S. 2009	B.P. 2010
AGEAC /CSF (Canailous)	240 000,00 €		255 000,00 €
A.P.E.E.F.	700 000,00 €		650 000,00 €
Petits Bouchons	220 000,00 €		225 000,00 €
Pitchoun	1 230 000,0 0 €		1 370 000,00 €
Villa Pia	107 000,00 €		110 000,00 €
Eveillez les Bébés	205 000,00 €		210 000,00 €
Foyer Fraternel	64 000,00 €		60 000,00 €
Interlude	200 000,00 €		190 000,00 €
La Coccinelle	190 000,00 €		190 000,00 €
La Pouponnière du Centre	300 000,00 €		300 000,00 €
Les Parents de Caudéran	74 000,00 €		74 000,00
Nuage Bleu	52 000,00 €		65 000,00 €
P'tit Bout'Chou	140 000,00 €		155 000,00 €
Union Saint Bruno	100 000,00 €		100 000,00 €
APIMI	250 000,00 €		270 000,00 €
Bel Orme	114 000,00		114 000,0 0 €
ALEMA	42 000,00		39 000,00 €
LUCILANN Ouverture novembre 2009			70 000,00

Séance du lundi 21 décembre 2009

Aides à la Famille	B.P. 2009	B.P. 2010
Droits de la Femme (CIDF)	1 000,00 €	500,00 €
Point de Rencontre Bordeaux	2 000,00 €	2 000,00 €
Eclats	2 500,00 €	2 500,00 €
U.D.A.F.	1 500,00 €	750,00 €
Fédération des Associations des Familles Catholiques	0,00 €	1 000,00 €

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE- ASSOCIATION PETITE ENFANCE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 21 décembre 2009 et reçue à la Préfecture le janvier 2010.

ET

....., Président de l'association, autorisé par le conseil d'administration du.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association ..., domiciliée à Bordeaux,,
dont les statuts ont été approuvés le,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2010 à gérer les structures suivantes :

Soit un total de places.

Tout projet relatif à un établissement et entraînant une modification de l'arrêté d'autorisation délivrée par le Conseil Général (type de structure, places agréées, locaux) sera transmis à la Ville de Bordeaux pour validation et sera en conséquence susceptible de remettre en cause l'octroi de tout ou partie de la subvention allouée.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 3 de ladite convention,

une subvention de euros pour l'année civile.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association la réalisation des activités s'élève à euros et la subvention municipale à euros.

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2010, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à Euros.

Elle sera créditée au compte de l'association n° suivant le calendrier ci-après :

90 % soit euros dès la signature de la présente convention,

le solde soit euros début octobre 2010 aux vues de l'activité constatée en septembre 2010.

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

8°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant ou ayant une assiette d'imposition sur la Commune de Bordeaux.

9°/ à transmettre à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement (nombre de places, type d'accueil, transformation des locaux ...).

10°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentéisme financier de 70 %.

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ses conditions :

un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

Pour faciliter la mise en œuvre de la procédure d'alerte, des indicateurs de suivi seront mis en place, ainsi l'association devra transmettre :

mensuellement le taux de présentéisme physique et financier

trimestriellement (le 31-03, le 30-06 et le 30-09), un document faisant connaître les résultats de son activité (présentéisme physique et financier, coût de revient à l'heure) selon le modèle joint en annexe.

L'association s'engage aussi :

11°/ à faciliter le travail du service Petite Enfance (coordinatrice des inscriptions) en confrontant les listes d'attente dans le respect de la confidentialité, à transmettre des indicateurs de suivi mensuel avant le 04 de chaque mois. Pour uniformiser la procédure vous trouverez en annexe le document type que le Chef d'établissement devra compléter et renvoyer impérativement par courriel à b.guyon@mairie-bordeaux ou par fax au 05 56 10 23 29. D'une façon plus générale l'association s'engage à participer à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais.

12°/ à inviter le service Petite Enfance (coordinatrice Petite Enfance) à participer aux assemblées générales et aux conseils d'administration ;

Article 6 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

une copie certifiée de son budget,
une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
Présentation d'une situation financière intermédiaire,
Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
par l'association

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE – ASSOCIATION AIDES A LA FAMILLE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 21 décembre 2009 et reçue à la Préfecture le janvier 2010.

ET

, Président de l'association, autorisé par le conseil d'administration du

Expose –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant –

Que l'association , domiciliée à , dont les statuts ont été approuvés le ,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le , exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux des familles présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu –

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2010 à réaliser des activités d'aide aux familles.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association, dans les conditions de l'article 3 de ladite convention, une subvention de pour l'année civile.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association la réalisation des activités s'élève à et la subvention municipale à

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2010, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à euros

Elle sera créditée au compte de l'Association, n° après signature de la présente convention.

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par la Ville de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

Article 6 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire

une copie certifiée de son budget,
une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
Présentation d'une situation financière intermédiaire,
Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
par l'Association

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association Le Président
---------------------------------------	------------------------------------

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D -20090684

Petite enfance/Jeunesse. Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Décision. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

1 – Volet Jeunesse

Par la délibération du 17 décembre 2007, n° D.20070617, vous avez autorisé Monsieur le Maire, à signer le Contrat Enfance Jeunesse intervenant entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Ville de Bordeaux.

Le schéma de développement, volet Enfance-Jeunesse de ce contrat, actait la création de 1140 places supplémentaires entre 2007 et 2010 en Centre d'Accueil de Loisirs.

Par les délibérations du 22 juin 2009, n° D.20090320, et du 23 novembre 2009, n°D.20090609, vous avez autorisé Monsieur le Maire à appliquer l'échéancier 2009 correspondant à l'ouverture de 197 places supplémentaires réparties sur les différents quartiers de la Ville (96 places 3/5 ans, 101 places 6/11 ans).

Par la délibération du 22 juin 2009, n° D.20090320, vous avez également autorisé Monsieur le Maire à mettre en oeuvre le schéma de cohérence des accueils périscolaires, prévoyant à la rentrée 2009, l'ouverture de 12 accueils périscolaires maternels associatifs et de 2 garderies élémentaires associatives.

L'ensemble de ces créations de places est éligible à un financement supplémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde à hauteur de 71 313,47 € (5 039.03€ pour les accueils périscolaires et 66 274.44 € pour les Centres d'Accueil de Loisirs) pour l'année 2009, ainsi que pour l'année 2010.

2 – Volet Enfance

La signature du Contrat Enfance Jeunesse, le 17 décembre 2007, a permis la poursuite du partenariat entamé en 1988 entre la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

S'agissant du Volet Enfance, ce dispositif a contribué à la mise en oeuvre de la politique volontariste de la Ville en matière de petite enfance par la création de places supplémentaires.

Par délibération du 2 février 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le 1er avenant financier afin d'inscrire des créations ou actions qui n'avaient pas pu être prises en compte au moment de la signature du Contrat Enfance Jeunesse, au vu de l'avancement des opérations réalisées ou en cours de réalisation.

Aujourd'hui, de nouvelles actions du Volet Enfance sont éligibles à un financement supplémentaire de 159 468,74 € de la Caisse d'Allocations Familiales. Il s'agit donc de :

Pitchoun Nuits (12 places supplémentaires depuis octobre 2009)
Pitchoun Gambetta (12 places supplémentaires en 2010)
Lucilan, micro-crèche (9 places supplémentaires en 2010)
Relais d'Assistantes Maternelles Bordeaux Maritime (ouverture prévue en juin 2010)
Lieu d'Accueil Enfants Parents (ouverture prévue en juin 2010).

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la Convention Enfance et Jeunesse avec Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, et à encaisser les recettes correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090685

Convention de mise a disposition de bureaux dans le local de l'Espace Famille La Parentèle. Autorisation de signer.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de soutien à la parentalité, l'espace Famille "La Parentèle" met des locaux à la disposition de l'association ASSEM (Association Soutien Scolaire Enfants Malades).

La convention ci-jointe énonce les modalités de cette mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION ASSEM BENEFICIANTE DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS L'ESPACE FAMILLE LA PARENTÈLE

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du 21 décembre 2009 et reçue en préfecture le janvier 2010.

ET

Anne BREZILLON, Présidente de l'ASSEM, Association Soutien Scolaire Enfants Malades CHU de Bordeaux, 89 rue des Sablières 33077 BORDEAUX Cedex.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'espace Famille La Parentèle a pour mission d'accompagner et soutenir la Parentalité. Elle offre aux personnes accueillies des possibilités d'échanges et d'informations : l'association susnommée participe à ce travail en bonne intelligence avec l'équipe et dans le respect de l'éthique de ce projet.

Anonymat - Gratuité - Respect des personnes - Confidentialité.

L'espace Famille La Parentèle propose d'accompagner les adolescents dans tous les domaines de leur existence et notamment dans celui de la scolarité grâce à l'association ASSEM.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'association et l'espace Famille La Parentèle.

L'association s'engage à :

- S'adresser à toutes les familles en recherchant la venue de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles différentes.
- Participer, dans la complémentarité, au projet de la Parentèle, communiquer sur son projet.

- Privilégier l'écoute. Accueillir a priori, des enfants, des adolescents avec la perspective de leur accorder de la valeur, de soutenir et d'encourager leurs compétences, de les informer (et / ou) réorienter, de les aider dans la recherche de leurs propres solutions, en prenant appui sur leurs richesses personnelles et leur créativité.

Pour ce faire, l'association bénéficiera d'un bureau équipé (mobilier) dans le local de l'espace Famille La Parentèle 2, rue Courpon 33000 Bordeaux et cela uniquement sur le temps d'ouverture au public de la Parentèle.

Cela exclut la mise à disposition de clef à l'association.

L'association ne pourra en aucun cas stocker du matériel dans le bureau mis à sa disposition.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 3 : RENOUVELLEMENT – RESILIATION

- Toute reconduction tacite est exclue
- La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations.
- La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.
- A ce titre, l'association devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville la copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire,	Pour l'ASSEM, 89 rue des Sablières à Bordeaux (33077) La Présidente
Alain JUPPÉ	Anne BRÉZILLON

ADOPTE A L'UNANIMITE
NON PARTICIPATION AU VOTE DE MME BREZILLON

D -20090686

**Petite Enfance. Actions d'éveil culturel pour l'année 2010.
Autorisation de signer la convention.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La politique culturelle destinée aux jeunes enfants est une volonté de l'action municipale depuis plusieurs années.

Cette dynamique s'articule autour de nombreux projets menés par les professionnels de la Petite Enfance des établissements municipaux en concertation avec des organismes spécialisés ou institutionnels. Le développement culturel et l'accès à la culture pour tous dès le plus jeune âge sont les objectifs de ces actions.

Ainsi, en 2009, des animations artistiques ont été offertes aux jeunes bordelais fréquentant les établissements Petite Enfance : arts plastiques, éveil musical, ateliers de danse et de motricité.

Parallèlement, des actions de formation ont permis aux différents partenaires d'échanger, de réfléchir et d'agir dans le secteur de la petite enfance et de la culture dans une démarche transversale et pluridisciplinaire.

Les bilans qualitatifs annuels présentés au Service Petite Enfance font ressortir l'intérêt particulier de ces actions qui s'inscrivent aujourd'hui au projet social de la Ville dans le cadre de la prévention des inégalités et du maintien du lien social. Il apparaît donc important de renouveler cette expérience pour l'année 2010.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le compte budgétaire 6228, fonction 64.

En conséquence, je vous demanderais, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions présentées en annexe avec les organismes suivants :

- Association Comme ça,
- Association Brun de Ciel,
- Association Bulles et Ribambelles,
- Association Eclats,
- Association Palabras,
- Association 3 pieds 6 pouces,
- Association Réseau Girondin Enfance, Familles, Cultures et lien social.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION ECLATS POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'Association ECLATS, 18 rue Vergniaud, 33000 BORDEAUX représentée par son Directeur artistique, Monsieur Stéphane GUIGNARD.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'association ECLATS s'engage au cours de l'année 2010 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux,
- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan quantitatif annuel au service Petite Enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'Association ECLATS (n°Siret 342881703), soit 40 heures à 55 € l'heure.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'un ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le

LE MAIRE	LE DIRECTEUR ARTISTIQUE Association ECLATS
ALAIN JUPPÉ	Stéphane GUIGNARD

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION PALABRAS POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'Association PALABRAS, 16 rue Saint James, 33000 BORDEAUX représentée par sa Présidente, Madame Laurence TRIBOULLOY.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'association PALABRAS s'engage au cours de l'année 2010 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux,
- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan quantitatif annuel au service Petite Enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'Association PALABRAS (n°Siret 40895033500021).

- 48 heures d'animation d'ateliers à 52 € l'heure.
- 36 heures de réalisation de créations sonore à 50 € à l'heure.

Soit un total de 4 296 € pour l'année 2010.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le

LE MAIRE	LA PRESIDENTE Association PALABRAS
ALAIN JUPPÉ	LAURENCE TRIBOLLO

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION BULLES ET RIBAMBELLES POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'Association Bulles et Ribambelles, 202 rue du jardin public, 33000 BORDEAUX représentée par son Directeur artistique Madame Valérie LUQUE.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'association BULLES ET RIBAMBELLES s'engage au cours de l'année 2010 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux,
- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan quantitatif annuel au service Petite Enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'Association BULLES ET RIBAMBELLES (n°Siret 50285303900019), soit 36 heures, à 52 €/l'heure.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.
Le

LE MAIRE	LE DIRECTEUR ARTISTIQUE Association BULLES ET RIBAMBELLES
ALAIN JUPPÉ	Valérie LUQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION COMME ÇA POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'Association Comme ça, Collectif d'Artiste, 33750 SAINT QUENTIN DE BARON représentée par son Président, Monsieur François BORNE.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'association COMME ÇA s'engage au cours de l'année 2010 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- proposer des ateliers de danse dirigés par une artiste chorégraphique et fournir le matériel nécessaire,
- assurer le suivi des activités et fournir un bilan quantitatif annuel au service Petite Enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'Association COMME ÇA, soit 152 heures par an à 52 € l'heure.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouveaulement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le

LE MAIRE	LE PRESIDENT Association COMME ÇA
ALAIN JUPPÉ	François BORNE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION 3 PIEDS 6 POUCES POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'Association 3 PIEDS 6 POUCES, 19 rue Honoré Teissier, 33000 BORDEAUX représentée par son Président, Monsieur Laurent PINEAU.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'association 3 PIEDS 6 POUCES s'engage au cours de l'année 2010 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- proposer des animations et ateliers de manipulation et à fournir le matériel adapté,
- assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel au service Petite Enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'Association 3 PIEDS 6 POUCES (n°siret 44281224400014), soit 150 heures par an à 52 € l'heure.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouveaulement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le

LE MAIRE	LE PRESIDENT Association 3 PIEDS 6 POUCES
Alain JUPPÉ	Laurent PINEAU

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION BRUN DE CIEL POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'Association BRUN DE CIEL, Ateliers Citrouille, 7 rue Huguerie, 33000 BORDEAUX représentée par son Président, Monsieur Szhiri ABDELKRIM.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'association BRUN DE CIEL s'engage au cours de l'année 2010 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- proposer des animations et ateliers de manipulation et à fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel au service Petite Enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'Association BRUN DE CIEL (n°siret 39151499900013), soit :

- 102 heures par an à 65 € l'heure pour les structures Petite Enfance,
- 50 heures par an à 65 € l'heure pour les Relais d'Assistantes Maternelles Albert Barraud et Bastide

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le

LE MAIRE	LE PRESIDENT Association BRUN DE CIEL
Alain JUPPÉ	Szhiri ABDELKRIM

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLE, CULTURES ET LIEN SOCIAL POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et lien Social, Université Victor Ségalen Bordeaux II, 3 ter place de la Victoire, 33076 BORDEAUX cedex représentée par le responsable Madame Martine JARDINÉ.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

Au cours de l'année 2010, le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social s'engage dans le cadre de l'action Eveil Culturel et Petite Enfance et selon les conditions définies par le Comité de Pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune à :

- organiser des actions de formation (stages, séminaires, groupes de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'Enfance, de la Culture, de l'Education et du secteur social de la commune. Les thèmes et le choix des intervenants sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- proposer des expositions culturelles ludiques itinérantes dans les espaces d'animation destinés à la Petite Enfance. Leur contenu et leur organisation sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- établir un programme d'animations culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéo, comités de lecture) dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à :

mettre à disposition des espaces d'animation dont l'utilisation pour les expositions culturelles ludiques itinérantes est placée sous la responsabilité de la commune,

verser au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social, des frais de participation d'un montant de 7 383,00 € (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans).

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le

LE MAIRE	Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social
Alain JUPPÉ	Martine JARDINÉ

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090687

Petite Enfance. Actions de formation pour les assistantes maternelles dans le cadre des relais assistantes maternelles Albert Barraud et Bastide. Autorisation de signer la convention.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les Relais d'Assistants Maternelles Albert Barraud (ouvert en 1999) et La Bastide (en 2006) contribuent à la professionnalisation des assistantes maternelles employées par les familles.

Ils participent à la valorisation de ce mode d'accueil en favorisant l'accès au droit et à une formation actualisée en destination des familles et des assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément.

Parallèlement, les Relais d'Assistants Maternelles sont à l'initiative du projet « Halte nounous » regroupant 20 assistantes maternelles indépendantes. L'objectif est d'apporter les réponses adaptées à la demande spécifique des familles en horaires atypiques ou en situation d'urgence (hospitalisation, convocation à un entretien d'embauche...). Inscrite dans le Contrat d'Action Familiale et Sociale Territorial signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2007, cette action représente aujourd'hui un élément important du projet social de la Ville.

Par délibération du 04 juin 2007, vous avez approuvé et reconduit chaque année, la mise en œuvre du projet conjointement élaboré par les RAM et l'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale.

Ainsi, l'A.G.E.P. propose des actions de formation pour les assistantes maternelles (groupes de paroles, stages) avec des professionnels de l'enfance, de la culture ou du secteur social. L'objectif convergent des RAM et de l'A.G.E.P demeure, en effet, le soutien des assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession et l'accompagnement dans la mise en œuvre de projets spécifiques.

Les bilans qualitatifs présentés au Service Petite Enfance font ressortir l'intérêt particulier de cette action qu'il convient donc de renouveler pour l'année 2010.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le compte 6228 – fonction 64.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION GIRONDINE EDUCATION SPECIALISEE ET PREVENTION SOCIALE (A.G.E.P.) – ACTIONS DE FORMATION A DESTINATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DANS LE CADRE DES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ALBERT BARRAUD ET BASTIDE

ENTRE

La Ville de Bordeaux, Place Pey Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 21 décembre 2009 et reçue à la Préfecture le .

ET

L'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.)

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT:

Installée à Bordeaux, 60 rue de Pessac, l'Association Girondine Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.) propose de nombreuses actions à destination des assistantes maternelles dans le cadre des Relais Assistantes Maternelles Albert Barraud et Bastide.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet

Au cours de l'année 2010, l'Association Girondine Spécialisée et Prévention Sociale s'engage à :

- organiser des actions de formation pour les assistantes maternelles (groupes de paroles, stages) auxquelles participent des professionnels de l'enfance, de la culture, de l'éducation ou du secteur social,
- constituer des groupes de réflexion ayant pour finalité de soutenir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession,
- fournir un bilan qualitatif annuel au service Petite Enfance.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention à l'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (n° de Siret 78183769500043) soit :

- 48 heures pour l'année 2010 à 125,25 € de l'heure, soit un montant total de 6 012 € pour un an.
- 6 heures supplémentaires pour le projet « Halte nounous », soit un montant total de 751,50 € par an.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au Service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 - Prise d'effet — Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée d'un an.

Article 4 - Renouvellement — Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'un ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires
Le

LE MAIRE	Le Directeur Général
Alain JUPPE	Christian CASSOU

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090688

Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat d'association. Etablissement de la subvention élève pour l'année 2009 2010. Décision.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le décret n°85-6728 du 12 juillet 1985 dispose : « qu'en ce qui concerne les classes élémentaires, la commune siège d'un établissement d'enseignement privé du 1er degré sous contrat d'association est tenue d'assurer pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat.

Les communes peuvent, soit verser des subventions, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fournitures, de prestations directes, soit les deux formes combinées étant entendu que le montant total doit être égal au coût moyen correspondant d'un élève externe de l'enseignement public, dans les classes correspondantes ayant un effectif comparable ».

La Ville de Bordeaux a décidé de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des établissements du 1er degré, sous contrat d'association par le versement d'une participation, conformément à l'article L.445-5 du Code de l'Education qui prévoit que :

« les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles de classes correspondantes de l'enseignement public ».

Dans ce contexte, le montant du forfait communal est calculé en référence aux dépenses de fonctionnement considérées par la réglementation et la jurisprudence comme des dépenses obligatoires assumées par la Mairie de Bordeaux pour les classes élémentaires et maternelles publiques. Il est versé pour chaque élève domicilié à Bordeaux comme le stipule la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Depuis plusieurs années, ce forfait a été régulièrement augmenté. Cependant, en décembre 2007 la ville a conclu avec les représentants des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, une convention définissant les conditions de financement et d'évolution du forfait communal, qui définit en particulier un plan de rattrapage de notre participation financière, compte tenu du décalage persistant entre le coût moyen d'un élève de l'enseignement public et le forfait communal.

Aussi, pour l'année scolaire 2009-2010 l'engagement total de la Ville proposé au vote du budget s'élève à 2 347 968,00 € pour 3130 enfants domiciliés à Bordeaux soit une dotation de 750,15 € par élève domicilié à Bordeaux.

Cette dotation financière étant fixée, elle sera comme tous les ans, à la demande de la Direction Diocésaine, répartie entre tous les établissements, sans tenir compte de l'origine géographique des enfants, afin de ne pas pénaliser ceux d'entre eux recevant une population d'élèves non domiciliés sur la commune de Bordeaux plus importante que la moyenne. La dotation par élève s'établit alors de la manière suivante :

668,00 € pour les 80 premiers élèves,

436,00 € pour les autres.

Cette participation modulable est versée pour tous les élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles sous contrat d'association avec l'Etat située sur la commune de Bordeaux. (+ 6 % par rapport à la dotation moyenne de 2009).

Séance du lundi 21 décembre 2009

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser une participation aux frais de fonctionnement des 18 écoles concernées selon le tableau joint.

Cette dépense sera imputée sur la fonction 213 compte 6558.

Séance du lundi 21 décembre 2009

Prévisions budgétaires 2010 en fonction de l'année 2009
Participation au fonctionnement des Ecoles Privées - Année scolaire 2009 - 2010

CRB : AEDUCA - fonction : 213 - compte : 6558 - enveloppe : 019971

Etablissements	N° Tiers	Effectifs	Subvention 668,00 €/élève 80 élèves/école		Subvention 436,00 €/élève pour les autres	Subvention par école 2009-2010	1er versement Janvier 2010	2ème versement avril 2010
ALBERT LEGRAND	008109	242	53 440,00 €	162	70 632,00 €	124 072,00 €	62 036,00 €	62 036,00 €
ASSOMPTION	004719	315	53 440,00 €	235	102 460,00 €	155 900,00 €	77 950,00 €	77 950,00 €
BON PASTEUR	003331	224	53 440,00 €	144	62 784,00 €	116 224,00 €	58 112,00 €	58 112,00 €
LE MIRAIL	029206	76	50 768,00 €	0	0,00 €	50 768,00 €	25 384,00 €	25 384,00 €
NOTRE DAME	004721	248	53 440,00 €	168	73 248,00 €	126 688,00 €	63 344,00 €	63 344,00 €
SAINT FERDINAND	003037	101	53 440,00 €	21	9 156,00 €	62 596,00 €	31 298,00 €	31 298,00 €
SAINT GABRIEL	003138	479	53 440,00 €	399	173 964,00 €	227 404,00 €	113 702,00 €	113 702,00 €
SAINT GENES	004230	576	53 440,00 €	496	216 256,00 €	269 696,00 €	134 848,00 €	134 848,00 €
SAINT JOSEPH DE TIVOLI	005670	326	53 440,00 €	246	107 256,00 €	160 696,00 €	80 348,00 €	80 348,00 €
SAINT LOUIS - SAINTE THERESE	005672	138	53 440,00 €	58	25 288,00 €	78 728,00 €	39 364,00 €	39 364,00 €
SAINTE MARIE - GRAND LEBRUN	004231	500	53 440,00 €	420	183 120,00 €	236 560,00 €	118 280,00 €	118 280,00 €
SAINTE MARIE DE LA BASTIDE	003328	417	53 440,00 €	337	146 932,00 €	200 372,00 €	100 186,00 €	100 186,00 €
SAINT MICHEL	003333	69	46 092,00 €	0	0,00 €	46 092,00 €	23 046,00 €	23 046,00 €
SAINTE MONIQUE	003137	292	53 440,00 €	212	92 432,00 €	145 872,00 €	72 936,00 €	72 936,00 €
SAINT SEURIN	003329	284	53 440,00 €	204	88 944,00 €	142 384,00 €	71 192,00 €	71 192,00 €
SAINTE THERESE	005291	121	53 440,00 €	41	17 876,00 €	71 316,00 €	35 658,00 €	35 658,00 €
SEVIGNE	004726	211	53 440,00 €	131	57 116,00 €	110 556,00 €	55 278,00 €	55 278,00 €
GAN YOSSEF	023787	33	22 044,00 €	0	0,00 €	22 044,00 €	11 022,00 €	11 022,00 €
TOTAL		4652	920 504,00 €	3 274	1 427 464,00 €	2 347 968,00 €	1 173 984,00 €	1 173 984,00 €

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

D -20090689

Participation aux frais de fonctionnement des études du soir dans les écoles élémentaires de la Ville de Bordeaux. Année scolaire 2009 2010. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les enfants scolarisés dans les écoles de Bordeaux bénéficient d'un soutien pédagogique organisé à l'initiative d'associations pour effectuer leurs devoirs du soir.

Compte tenu de l'intérêt que ce soutien représente pour les enfants et leur famille, la Ville de Bordeaux apporte sa participation de deux façons :

- d'une part, en mettant à la disposition desdites associations, les locaux scolaires, en-dehors des heures de classe, dans le cadre des dispositions de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,
- d'autre part, en leur versant une contribution de 12 euros par mois et par élève dont les familles présentent un quotient familial inférieur à 345 euros.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre cette double participation pour l'année scolaire 2009 / 2010.

Les versements aux associations (dont la liste vous est fournie en annexe) auront lieu tous les deux mois (décembre, février, avril, juin) au vu des états des élèves fréquentant l'étude et dont le nombre varie chaque mois.

Le paiement de ces contributions sera imputé sur les crédits de la Ville, Fonction 422 – Nature 6281.

Pour une année scolaire, notre engagement est de l'ordre de 50 000 euros.

**ETUDES DU SOIR – ANNEE SCOLAIRE 2009 / 2010 Imputation sur PERSCO –
Fonction 422 – Nature 6281 Enveloppe n° 018 267**

NOM de l'ASSOCIATION	NOM de l'ECOLE
Amicale des Parents d'Elèves de l'Ecole Jean Cocteau	JEAN COCTEAU
Amicale Ecole Paul Doumer	PAUL DOUMER
Chantecler	CONDORCET
Amicale Laïque Bordeaux Benaugue	BENAUGE
Amicale Laïque David Johnston	DAVID JOHNSTON
Amicale Laïque Dupaty	DUPATY
Association Laïque Montaud Chabrely	MONTAUD
Amicale Parents d'Elèves Ecole STEHELIN	STEHÉLIN
Amicale Parents d'Elèves Ecole BEL AIR	BEL AIR
Amicale Parents d'Elèves Ecole Jules Ferry	JULES FERRY
Association A. Barraud USEP Bordeaux	ALBERT BARRAUD
Association du Patronage Scolaire Montaigne	PAUL BERT
Association Elémentaire THIERS	THIERS
Association USEP Ecole Primaire Jean Monnet	JEAN MONNET
Association USEP Ecole Bordeaux Montgolfier	MONTGOLFIER

Séance du lundi 21 décembre 2009

Association USEP Ecole des Pins francs	PINS FRANCS
Union Sportive des Chartrons	BALGUERIE STENDHAL
ASTROLABE	FERDINAND BUISSON
Lac II Sports Scolaire	LAC II
Maison de Quartier UNION SAINT JEAN	DEYRIES FRANCIN SOMME
Maison de Quartier UNION SAINT BRUNO	ALPHONSE DUPEUX ANATOLE France JACQUES PREVERT SAINT BRUNO
Maison de Quartier LE TAUZIN Club Pyrénées Aquitaine	ALBERT THOMAS LOUCHEUR
Patronage E.L.C Saint Augustin	FLORNOY
Patronage Laïque de l'Ecole Cazemajor	CAZEMAJOR
Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux	ACHARD ANDRE MEUNIER ALBERT SCHWEITZER CARLE VERNET CHARLES MARTIN FRANCIN HENRI IV LABARDE MENUTS NUYENS VIEUX BORDEAUX
Amicale des Etablissements Scolaires Laïques de Bacalan	ACHARD CHARLES MARTIN LABARDE
Association O Sol de Portugal	VIEUX BORDEAUX
Association Paul Lapie Animation	PAUL LAPIE

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090690

Tarifs des repas servis dans les écoles élémentaires et maternelles de la Ville de Bordeaux. Année 2010.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le décret 2006/753 du 29 juin 2006, relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont désormais fixés par la collectivité qui en a la charge.

Dans ce cadre, il vous est proposé de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2010, en fonction de la grille jointe en annexe correspondant à une augmentation globale de 2 %.

Ces tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial en tenant compte des ressources financières de chaque famille.

RESTAURATION SCOLAIRE

TARIFS APPLIQUES A LA RESTAURATION SCOLAIRE (en fonction du quotient familial) à compter du 1^{er} janvier 2010			
Quotient familial	Code Tarif	Tarifs actuels au 1^{er}/01/09	Tarifs proposés au 1^{er}/01/2010
< 900	T2	3,25 €	3,31 €
de 581 à 900	T3	2,79 €	2,84 €
De 346 à 580	T4	2,32 €	2,36 €
De 256 à 345	T5	1,92 €	1,96 €
De 186 à 255	T6	1,58 €	1,61 €
De 146 à 185	T7	1,26 €	1,28 €
De 0 à 145	T8	0,43 €	0,44 €
Enfants hors Bordeaux	T11	5,17 €	5,27 €
Enseignants	T12 T13	Indice >465 : 4,35 € Indice <465 : 3,22 €	Indice >465 : 4,43 € Indice <465 : 3,28 €
Emploi Vie Scolaire, stagiaires, assistants d'Education.	T8	0,43 €	0,44 €

Régimes particuliers : (repas fournis par la famille, délibération du 29/10/2001)	T5	1,92 €	1,96 €
Classes Vertes : Enseignants et enfants inscrits habituellement à la restauration scolaire,	Code tarif habituel T5	1,92€	1,96 €
Enseignants et enfants non inscrits habituellement à la restauration scolaire.	T5	1,92 €	1,96 €
Parents accompagnateurs			
Repas exceptionnels	T2	3,25 €	3,31 €

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20090691

Projet écoles et cinéma. Participation financière de la Ville de Bordeaux. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son action en direction du monde scolaire, la Ville de Bordeaux, en collaboration avec l'Inspection Académique de la Gironde, a mis en place un certain nombre d'opérations :

- les écoles et la musique,
- les écoles et la danse,
- les écoles et le cinéma.

L'action « Ecoles et Cinéma » est initiée au plan national. Elle s'adresse aux élèves de la grande section de l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire, et à leurs enseignants.

Elle est financée par le Ministère de la Culture (Centre National de Cinématographie), le Ministère de l'Education Nationale (Direction des Ecoles) et les Communes.

Son but est double :

- Former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle, à partir de la visualisation d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines,
- Offrir des possibilités de formation aux enseignants qui participent à ce dispositif.

Dans cette perspective, la compréhension du langage cinématographique, l'appréhension du réel et de l'imaginaire, sont particulièrement recherchées par une approche pratique :

- projection en salle d'un choix de films (copies neuves) représentatifs des genres cinématographiques passés et contemporains,
- mise à disposition des enfants et des enseignants d'une documentation pour compléter leur approche du film,
- mise en place de stages pour les enseignants (formation à l'histoire et aux langages cinématographiques).

A Bordeaux, cette opération a débuté en septembre 1997.

Pour l'année scolaire 2009-2010, dix écoles élémentaires participent au projet : Anatole France, Montgolfier, Achard, Bel Air, Paul Doumer, Somme, Jacques Prévert, Carle Vernet, Charles Martin et Stendhal.

Les élèves de 19 classes des cycles 2 et 3 et CLIN (Classe d'Initiation), vont ainsi bénéficier de la programmation de 5 films :

- « Où est la maison de mon ami » pour le cycle 3,
- « Robin des Bois » pour le cycle 2, 3 et CLIN
- « Ponette » pour le cycle 3.
- « Azur et Asmar » pour le cycle 2, 3 et CLIN
- « Petites Z'Escapades » pour le cycle 2

Séance du lundi 21 décembre 2009

La Ville de Bordeaux est sollicitée pour prendre en charge le prix d'entrée fixé à 2,30 Euros par séance, soit un montant de 3 450 Euros pour l'année scolaire 2009-2010.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à régler les entrées aux cinémas, Le Festival (association Flip Book), l'U G C et à L'Utopia.

La dépense sera imputée en fonction 213 – compte 6188.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090692

Convention annuelle entre la Ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de la Jeunesse. Adoption. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des différents dispositifs contractuels dans lesquels elle est engagée, initie et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des bordelais.

Les Associations partenaires de la Ville, mènent, chacune dans leurs champs de compétences propres, des actions à caractère social, éducatif, sportif, culturel et de loisirs.

Ces associations prennent principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribuent au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles les loisirs, la culture et le sport.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

Pour l'année 2010, le montant prévisionnel de l'ensemble des actions, menées avec les Associations, s'élève à 12 354 819 euros (tableaux joints), réparti ainsi :

- Fonctionnement Général des Associations pour 4 826 600 euros
- Les Centres d'Accueil de Loisirs pour 5 955 133 euros
- L'animation des accueils périscolaires pour 869 670 euros
- L'animation des Interclasses pour 293 416 euros
- Les Actions Spécifiques Loisirs Jeunes pour 410 000 euros

Il est nécessaire de conclure une convention annuelle avec elles, conformément à la loi, au titre de l'exercice 2010.

Dans cette convention, la Ville de Bordeaux et l'association s'accordent sur les objectifs généraux précités et les moyens financiers alloués par la Ville.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver la liste des associations partenaires de la Ville.
- signer les conventions afférentes à chaque association subventionnée.

Les sommes qui en découlent seront versées au crédit de ces associations pour un montant total de 12 354 819 euros à imputer sur le budget de la Ville – Fonction 421 – Actions en faveur de la Jeunesse – Compte 6574.

ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Fonctionnement général des associations 2010

Séance du lundi 21 décembre 2009

Maisons de quartiers et autres structures d'animation	Fonctionnement (en euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	3 121 200
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	177 480
Club Pyrénées Aquitaine	174 000
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	184 620
Union Saint Bruno	239 700
Union Saint Jean	224 400
Union Sportive des Chartrons	132 600
Jeunes de Saint-Augustin	252 960
Amicale laïque Dupaty	28 600
Centre d'Information Jeunesse Aquitaine - CIJA	50 000
Les Petits débrouillards Aquitaine	10 000
Maison des Jeunes et de la Culture - Centre de Loisirs des 2 Villes	101 000
Les Coqs Rouges	76 500
Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire – FONJEP	33 990
Jeunes Sciences Bordeaux	2 050
Le scoutisme français – Fédération des associations de scoutisme et de guidisme	10 000
Patrimoine Israélite d'Aquitaine	5 000
Eclaireuses Eclaireurs de France	2 500
TOTAL	4 826 600

Centres de Loisirs 2010

Associations	Subvention (en euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	1 872 753
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	394 714
Club Pyrénées Aquitaine	335 261
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	374 127
Union Saint Bruno	360 000
Union Saint Jean	453 693
Union Sportive des Chartrons	310 723
Jeunes de Saint-Augustin	170 000
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	540 000
GP Intencité Centre Social et Culturel du Grand Parc	190 000
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	315 000
Foyer Fraternel	162 000
Stade Bordelais	98 000
Patronage du groupe scolaire laïque Cazemajor Yser	79 162
Centre Social Bagatelle	13 500
Les Coqs Rouges	49 700
Astrolabe	29 500
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange Naujac	185 000
Bordeaux Etudiants Club	22 000
TOTAL	5 955 133

Accueils Périscolaires 2010

Séance du lundi 21 décembre 2009

Associations	Subvention (en euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	297 593
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	37 000
Club Pyrénées Aquitaine	35 870
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	46 038
Union Saint Bruno	74 840
Union Saint Jean	29 267
Union Sportive des Chartrons	43 753
Jeunes de Saint-Augustin	58 497
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	100 000
Patronage du groupe scolaire laïque Cazemajor Yser	73 522
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange Naujac	41 740
Les Coqs Rouges	31 550
TOTAL	869 670

Activités Interclasses 2010

Associations	Subvention (en euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	88 366
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	23 267
Club Pyrénées Aquitaine	11 051
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	22 560
Union Saint Bruno	47 000
Union Saint Jean	12 018
Union Sportive des Chartrons	11 211
Jeunes de Saint-Augustin	19 348
Amicale Laïque Dupaty	3 400
Les Petits Débrouillards Aquitaine	5 259
O'Sol de Portugal	9 090
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange Naujac	39 296
Amicale Laïque Bordeaux Centre	1 550
TOTAL	293 416

Séance du lundi 21 décembre 2009

Autres Actions d'accueils et de loisirs des jeunes 2010

Associations	Subvention (en euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	140 000
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	14 500
Club Pyrénées Aquitaine	11 300
Union Saint Bruno	2 100
Union Saint Jean	10 500
Union Sportive des Chartrons	13 600
Ligue de l'enseignement	10 000
Amicale Laïque Dupaty	15 000
Les Petits Débrouillards Aquitaine	11 000
GP Intencité Centre Social et Culturel du Grand Parc	20 000
Maison des Jeunes et de la Culture - Centre de Loisirs des 2 villes	11 900
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	22 000
Foyer Fraternel	40 000
Astrolabe	36 900
Parallèle Attitudes Diffusion	5 000
Interlude	20 000
Bruit du Frigo	4 500
USEP Ecole Charles Martin	1 000
USEP Ecole Albert Schweitzer	1 000
Surf Insertion	1 200
Opéra National de Bordeaux	5 000
Jeunes Sciences Bordeaux	13 500
TOTAL	410 000

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 et reçue en la Préfecture le

ET

M....., Président de l'Association,
autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que l'Association,
domiciliée, dont les statuts ont été approuvés le,
exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est conclue pour l'exercice 2010 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
renforcer l'accès à l'information.
développer la participation et la prise d'initiatives.
favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres d'Accueil de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans

Ces Centres d'Accueil de Loisirs associatifs doivent contribuer à :

offrir des solutions de garde mais surtout d'accueil éducatif à l'intention des enfants et de leurs familles.
favoriser l'implication des parents dans l'organisation des loisirs de leurs enfants et la construction des projets.
faciliter l'accès de tous aux ressources sportives, culturelles et ludiques du territoire.

L'Association établit le projet éducatif et pédagogique du Centre de Loisirs de proximité conformément aux lois et aux textes en vigueur, organisant les Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Pour être en cohérence avec la politique d'accueil éducatif, conduite par la Ville et ses partenaires, le Centre d'Accueil de Loisirs doit remplir deux fonctions prioritaires :

une fonction de sensibilisation, de découverte et d'orientation vers une diversité d'activités et plus largement vers les différentes ressources éducatives existant à Bordeaux.
une fonction d'organisation des activités favorisant l'apprentissage du vivre ensemble, du choix de la gestion de projets individuels et collectifs.

Celles-ci doivent être prises en compte explicitement dans le projet éducatif et pédagogique de l'Association.

Une charte annexée à la présente précise clairement les éléments de cette politique d'accueil éducatif.

Dans cette optique, elle s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés, personnels et matériels, pour accueillir au maximum enfants (..... enfants de 3/5 ans et enfants de 6/11 ans) par jour pendant la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 (détail par périodes en annexe).

La Ville de Bordeaux donnera les moyens matériels destinés à la mise en œuvre de cette politique de proximité, et, notamment certains locaux scolaires, qui feront l'objet d'une convention particulière de mise à disposition après avis du Conseil d'école.

S'agissant de la restauration, le SIVU Bordeaux Mérignac élaborera et livrera les repas sur les sites déterminés par l'Association. Le coût de la prestation comprend le repas, le goûter ainsi que le pain et les boissons. Le tarif de la prestation est déterminé par le SIVU. Le mode de facturation sera mensuel.

II – Des accueils sur les temps périscolaires

Cette formule permet aux jeunes élèves de bénéficier, avant et après la classe, d'activités ludiques et éducatives.

L'Association s'engage à développer, au cours de la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, les activités spécifiques suivantes, en faveur des enfants :

1. Activité : Accueils périscolaires maternels

Ecoles :

.....

2. Activité : Accueils périscolaires élémentaires

Ecoles :

.....

Ces activités font l'objet d'une convention particulière d'utilisation des locaux scolaires entre l'Association et la Ville (article 25 de la loi n° 83.663 du 22/07/83) fixant notamment les assurances obligatoires.

Le rangement des locaux est assuré par les animateurs et / ou le personnel de surveillance de l'Association et le nettoyage des locaux est assuré par le personnel municipal mis à disposition de l'école.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des Accueils de loisirs sans hébergement.

III – Des animations Interclasses

Ces actions renforcent la cohérence et la qualité de l'offre de loisirs en direction des enfants : elles s'effectuent pendant la pause méridienne et sont élaborées en partenariat avec les établissements scolaires.

L'Association s'engage à développer, en faveur des jeunes de 6 / 11 ans, scolarisés en école élémentaire, les actions suivantes :

- Encadrement et animation des activités pendant la pause méridienne

pendant la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

IV – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes 6 / 17 ans

Ces actions permettent de renforcer l'accès à une diversité d'activités, de s'initier à différentes pratiques et de développer l'apprentissage de l'autonomie et de la participation. Elles favorisent la découverte, la sensibilisation et l'expérimentation active de l'enfant. Elles sont des réponses directes ou complémentaires aux Centres d'Accueil de Loisirs.

Ces initiatives, qu'elles soient de proximité ou transversales, contribuent fortement à améliorer la qualité des projets éducatifs des structures d'accueil.

Elles sont aussi des ressources commune proposées à l'ensemble du territoire, notamment aux Centres d'Accueil de Loisirs, leur permettant de faire évoluer leurs projets, de favoriser la mobilisation des jeunes et de leurs familles, de renforcer l'accès aux ressources municipales et associatives et de développer les pratiques en réseau (voir liste en annexe) .

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le fonctionnement général de l'Association, un montant de euros, dont le règlement s'effectuera en un seul versement dès la signature de la présente.

2) Pour les centres d'accueil de loisirs, un montant de euros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, soit jours pour 2010, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2010.
Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour l'animation des accueils périscolaires, un montant de euros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2010.
Le solde après présentation du bilan définitif.

4) Pour l'animation des interclasses, un montant de euros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2010.
Le solde après présentation du bilan définitif.

5) Pour la mise en œuvre d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs des jeunes, un montant deeuros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2010.
Le solde après présentation du bilan définitif.

ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient des réunions de suivis des opérations et de bilan, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire au 30 juin 2010, puis définitif, par action
Présentation d'une situation financière intermédiaire au 30 juin 2010, puis définitive, par action
Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice, par action
Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux, par action
Evaluation des actions menées

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

Une garantie à concurrence de 50 MF (7.622.450,86 euros) par sinistre et par an pour les dommages corporels,

Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 2 MF (304.898,03 euros),

Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 2 MF (304.898,03 euros), par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2010.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 9 – MODALITES PARTICULIERES

S'agissant des activités développées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, l'Association s'engage :

à faire état de la participation financière de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

à faire apparaître les logos de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sur toutes les publications relatives à ce dispositif.

à favoriser l'accueil sur les sites des représentants partenaires et du Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;

pour l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Pour le Maire Le Président	

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090693

Convention tripartite entre la Ville de Bordeaux, l'Inspection Académique et le Centre Hospitalier Charles Perrens pour l'accueil d'enfants à l'école maternelle Albert Schweitzer à Bordeaux présentant des troubles de la personnalité et de la Communication

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Sur proposition de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'école maternelle Albert Schweitzer accueille depuis cette rentrée scolaire des enfants présentant des troubles de la personnalité et de la communication.

Cette classe dénommée « Classe d'Intégration Scolaire » accueille 10 élèves qui sont confiés à un enseignant nommé à temps plein par l'Inspection Académique.

Il est aidé par un éducateur ou une infirmière affecté par le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens et d'une ATSEM par la Mairie de Bordeaux

L'aire de recrutement des élèves se situe sur les communes du Bouscat et de Bordeaux (Caudéran, Grand Parc, les Aubiers, Claveau).

Les conditions d'inscription dans l'école sont les mêmes que celles appliquées aux autres élèves. Ces enfants sont soumis aux mêmes horaires et aux jours d'ouverture de l'école Maternelle Albert Schweitzer ainsi qu'au règlement de l'école.

Par ailleurs, la Mairie de Bordeaux assure comme pour les autres classes et les autres écoles le bon fonctionnement de cette structure au niveau des besoins en personnel ATSEM, des besoins en matériels, mobiliers spécifiques ou l'entretien des locaux.

Les enfants concernés par la présente convention sont accompagnés par les personnels du Centre Hospitalier Charles Perrens lors des sorties scolaires, mais restent sous la responsabilité de l'accompagnant de l'Education Nationale.

Les enfants pourront déjeuner au restaurant scolaire et seront placés sous la surveillance du personnel municipal avec la possibilité d'une mise à disposition d'un éducateur ou infirmière affecté par le Centre Hospitalier Charles Perrens.

Ces dispositions sont précisées dans la convention tripartite ci-jointe, entre l'Inspection Académique, le Centre Hospitalier Charles Perrens et la Ville de Bordeaux.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, L'INSPECTION ACADEMIQUE, ET LE CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS A L'ECOLE MATERNELLE ALBERT SCHWEITZER A BORDEAUX PRESENTANT DES TROUBLES DE LA PERSONNALITE ET DE LA COMMUNICATION.

entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

et

Le Ministère de l'Education Nationale, représenté par l'Inspecteur d'Académie Monsieur André MERCIER, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde,

Et d'autre part,

Le Centre Hospitalier Charles Perrens, représenté par son Directeur Monsieur DE RICCARDIS.

Il a été préalablement exposé ce qui suit, dans le cadre des textes en vigueur à savoir :

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Le Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap,

L'article D321-16 du code de l'Education relatif à l'équipe éducative,

La Circulaire n° 2006-119 du 31 juillet 2006 prévoyant que toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale qui lui garantit l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens.

Compte tenu de ce cadre légal la scolarisation des enfants présentant un handicap doit s'effectuer en priorité en milieu scolaire ordinaire,

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La convention définit les conditions dans lesquelles les enfants pris en charge par la structure de soins du Centre Hospitalier Charles Perrens sont accueillis à l'école maternelle Albert Schweitzer à Bordeaux.

Les enfants accueillis au titre de la convention présentent des troubles de la personnalité et de la communication compatibles avec une vie en collectivité et des apprentissages scolaires.

L'aire de recrutement des élèves se situe dans le secteur IO1, plus précisément sur les communes du Bouscat et de Bordeaux (Caudéran, Grand Parc, les Aubiers, Claveau).

ARTICLE 2 :

Les conditions d'inscription dans l'école sont les mêmes que celles appliquées aux autres élèves. Un projet personnalisé de scolarisation définit précisément pour chaque enfant les modalités de cette scolarisation.

Ces enfants sont soumis aux horaires et aux jours d'ouverture de l'école maternelle Albert Schweitzer à Bordeaux ainsi qu'au règlement intérieur de l'école.

ARTICLE 3 :

La gestion du poste budgétaire d'enseignant nécessaire relève de la compétence Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

L'intégration des élèves se fera dans la classe spécialisée dénommée « Classe d'Intégration Scolaire » à l'école maternelle Albert Schweitzer. Un enseignant spécialisé dans l'option occupe ce poste.

ARTICLE 4 :

L'intégration des élèves dans la classe d'accueil et dans l'école est une dimension du projet d'école.

Un projet pédagogique de la classe d'accueil est élaboré par le maître de la classe et le conseil des maîtres. Il prévoit les conditions de participation éventuelle de certains enfants de la classe d'accueil aux activités des autres classes.

Il énonce les objectifs particuliers et se réfère au cycle de l'école. Il est validé par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription et communiqué à l'enseignant référent.

La Ville de Bordeaux finance les dépenses en fournitures scolaires.

ARTICLE 5 :

La classe d'accueil de l'école maternelle Albert Schweitzer est confiée à un (e) enseignant (e) à temps plein avec l'aide d'un éducateur (trice) ou infirmier (ère) à temps plein détaché (ée) par le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens après avis du Médecin Chef de secteur Psychiatrique infanto-juvénile (secteur IO1 de la Gironde) ou son représentant.

ARTICLE 6:

La demande d'admission des enfants dans cette classe est examinée par les consultations concernées (unités de soins aux Tout-Petits ou CSMI) ; la décision d'admission est prise par le Conseil Technique. L'inscription de l'enfant relève de la compétence du Maire de la commune.

ARTICLE 7 :

Le Conseil Technique est composé de l'enseignant et de l'éducateur (trice) ou infirmier (ère), du Directeur (trice) de l'école, du représentant du Médecin Chef du Secteur Psychiatrique IO1, ainsi que de l'ATSEM concernée éventuellement.

L'Inspecteur de circonscription et l'enseignant référent sont invités.

Ce conseil propose des admissions et veille au suivi des enfants, il peut s'adjoindre toute personne utile et compétente, notamment l'Inspecteur de l'Education Nationale pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés du secteur.

ARTICLE 8 :

L'enseignant de la classe assiste aux réunions de synthèse dont le calendrier est établi en accord avec le directeur (trice) de l'école et le Médecin-Chef du secteur IO1. Pendant ces temps de réunion, les enfants sont pris en charge par leur famille.

ARTICLE 9 :

Pendant le temps scolaire sous la responsabilité du directeur (trice) de l'école et en liaison avec l'enseignant de la classe, des personnels de service de soins peuvent être amenés à participer à des activités éducatives dans l'école.

ARTICLE 10 :

L'effectif d'enfants admis dans cette classe est fixé à 10 élèves.

ARTICLE 11 :

La Ville de Bordeaux, le Conseil de l'école maternelle Albert Schweitzer sont informés et intéressés au fonctionnement de la classe d'accueil.

La Ville de Bordeaux assure le fonctionnement de la classe d'accueil au niveau des besoins en personnels ATSEM, dans le cadre de l'organisation de l'école maternelle Albert Schweitzer. Les besoins en matériels, mobiliers spécifiques, ou l'entretien des locaux sont également traités dans le cadre de l'organisation de l'école avec la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 12 :

Le transport, et l'accompagnement des enfants sont assurés par les familles.

ARTICLE 13 :

Le Centre Hospitalier Charles Perrens s'engage à ce qu'une assurance responsabilité civile et individuelle accident pour chacun des enfants concernés soit souscrite.

ARTICLE 14 :

Le directeur (trice) de l'école sera toujours informé (e) de la présence des personnels du Centre Hospitalier Charles Perrens, pendant leur temps de présence au sein du périmètre scolaire de l'école maternelle Albert Schweitzer. Ces derniers sont sous l'autorité du directeur (trice) d'école pour tout ce qui touche à la sécurité et à la discipline générale. Ils s'engagent à respecter intégralement le règlement intérieur de l'école.

ARTICLE 15 :

Les enfants concernés par la présente convention sont accompagnés par les personnels du Centre Hospitalier Charles Perrens, lors des sorties scolaires, mais restent sous la responsabilité de l'enseignant de l'Education Nationale.

Les autres sorties qui seraient organisées à l'initiative du Centre Hospitalier Charles Perrens relèvent de la responsabilité exclusive de ce dernier. Le directeur (trice) d'école en est informé (e).

Ces enfants sont conduits à l'école sous la responsabilité des familles. Ils sont repris à la sortie des classes dans les mêmes conditions.

ARTICLE 16 :

Ces enfants, pourront déjeuner au restaurant scolaire.

Pendant la pause méridienne, les élèves sont sous la surveillance du personnel municipal et de l'infirmière ou de l'éducateur du Centre Hospitalier Charles Perrens. L'inscription en garderie n'est pas autorisée puisque le personnel de l'Hôpital Charles Perrens n'assure pas de présence. Les parents en sont informés lors du rendez-vous médical d'admission.

ARTICLE 17 :

La présente convention prend effet à compter de la signature de la convention par les trois parties pour la durée de l'année scolaire. Elle est renouvelée par tacite reconduction. Elle peut être modifiée par avenant. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée au plus tard le 31 janvier avec effet à la rentrée suivante.

La convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'inexécution par une des trois parties de ses obligations.

Toutes dispositions prévues par des conventions antérieures concernant cette classe entre l'hôpital Charles Perrens et l'Education Nationales sont abrogées.

ARTICLE 18

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 19

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
Pour le Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale à l'Inspection
Académique 30, cours de Luze BP 919 33060 Bordeaux Cedex
Pour le C.H. Charles Perrens 12, rue de la Béchade 33076 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux le

Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux	Monsieur André MERCIER, Inspecteur d'Académie Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale
Monsieur DE RICCARDIS Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens	

MLLE JARTY. -

Délibérations 682 à 693. Non participation au vote de Mme BREZILLON pour la 685 et de Mme LIRE pour la 693.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET, je vous suggère là aussi une présentation globale avec réponse aux intervenants qui se seront exprimés sur tel ou tel projet. Ça vous convient ? Bien.

Sur les dossiers de Mme COLLET qui demande la parole et sur quel dossier ?

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Comme chaque année nous ne dérogerons pas à la règle, nous nous abstenons sur la 688, le subventionnement des enfants en écoles privées. Et comme chaque fois sur cette délibération, nous serons certainement taxés de sectaires, d'idéologues, de rétrogrades par vos adjoints et par vous-même, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

C'est exact. Vous devancez ma prise de parole. C'est très bien.

M. PAPADATO. -

A mon sens ces raccourcis sont stratégiques de votre part, car en définitive l'idéologue se juge dans les faits. Je me permettrai donc de faire un jeu de questions / réponses.

Tout d'abord, sommes-nous contre ce rattrapage en faveur des écoles privées ?

Non. Car nous estimons que cette augmentation est nécessaire tout simplement parce que c'est la loi. La loi exige qu'une commune subventionne à même hauteur les enfants scolarisés

en public ou en privé. Qu'on le veuille ou non, qu'on le regrette ou pas, nulle doctrine de notre part.

Est-il normal de subventionner les enfants hors Bordeaux scolarisés en écoles publiques ?

En ce qui concerne les enfants hors Bordeaux scolarisés en écoles publiques c'est le principe de la réciprocité qui s'impose. Des enfants de Bordeaux allant dans les écoles de Bègles, ou au Bouscat et vice versa, il est normal de ne pas faire de différence et de subventionner sans regarder de quelle commune ils viennent. Pas de doctrine donc, encore une fois, de notre part.

Est-il normal de subventionner les enfants hors Bordeaux scolarisés dans une école privée ?

Lorsqu'ils sont en école privée la loi impose de subventionner les enfants de la commune, mais pas ceux qui viennent d'autres communes. C'est du reste ce qui est pratiqué dans bon nombre de villes de la CUB : Mérignac, Bègles, Villenave d'Ornon, comme vous le voyez, de toutes tendances politiques, qui refusent de payer pour les enfants hors commune scolarisés en école privée. Nulle doctrine encore ici, juste le respect de la loi.

Si on subventionne des enfants hors commune en école publique, pourquoi sommes-nous contre le fait de faire de même pour les écoles privées ? En quelque sorte, sommes-nous sectaires ?

Dans les écoles publiques on trouve actuellement sur Bordeaux 5% d'élèves hors Bordeaux. Pas de souci si les proportions étaient les mêmes en écoles privées. Malheureusement, lorsqu'on regarde pour les écoles privées on se retrouve avec 32% d'élèves hors Bordeaux. C'est-à-dire que nous sommes dans des proportions très différentes.

Des écoles privées connaissent même un taux de remplissage avec des enfants hors Bordeaux pouvant aller jusqu'à 66% de leurs effectifs.

Qui est le plus doctrinaire, Monsieur le Maire, dans ce cas de figure ? Nous, ou votre majorité ?

Pourquoi sommes-nous contre ce qui se passe à Bordeaux ?

Depuis des années votre majorité a fait le choix politique d'aider les écoles privées à se développer et à se maintenir sur le territoire de la commune. Sans ce système de calcul certaines écoles privées auraient déjà fermé des classes depuis longtemps faute de candidats bordelais, certaines d'entre-elles affichant un taux supérieur à 50% d'enfants hors Bordeaux.

Les enfants hors Bordeaux représentent 52% à Tivoli ou à Sainte Monique, 56% à Sainte Marie de La Bastide, 59% à Sainte Thérèse, et même jusqu'à 66% des effectifs à Notre Dame ou Saint Ferdinand.

Nous estimons que l'argent public doit aller aux écoles publiques. Si c'est doctrinaire, alors oui, Monsieur le Maire, je veux bien accepter le qualificatif.

Mais lorsque vous acceptez de financer avec l'argent des contribuables bordelais des enfants non bordelais pour maintenir des écoles privées sur le territoire de la commune celles-ci n'ayant pas assez de candidats bordelais, qui est le plus doctrinaire, celui qui réclame l'application stricte de la loi, ou celui qui va au-delà de la loi pour soutenir le privé ?

Pour finir, Monsieur le Maire, tout ceci est-il écologiquement très responsable ?

L'agenda 21 de la ville a pour but de réduire la part de la voiture en ville et de réduire le gaz à effet de serre. Lorsque vous incitez, Monsieur le Maire, plus de 1500 élèves habitant en dehors de Bordeaux à venir dans les écoles privées de notre ville vous favorisez forcément l'usage de la voiture, car je vois mal les parents résidant à Bruges ou à Saint Louis de Montferrand faire venir leur enfant en vélo ou par le pédibus « Car à pattes », Mme WALRYCK.

Par votre décision de ne pas tenir compte de la commune de résidence vous incitez les écoles privées à recruter hors commune, et donc à développer des comportements qui sont loin d'être neutres en matière de pollution.

Votre décision c'est 1500 voitures qui encombrant le centre ville et qui accentuent la pollution dans Bordeaux, et ce matin et soir.

Cette décision est anti-écologique. Ces enfants hors Bordeaux ne doivent plus être subventionnés si l'on veut un tant soit peu se mettre en cohérence avec l'agenda 21 de la ville et les belles déclarations sur l'avenir de la planète.

M. LE MAIRE. -

Je laisserai Mme COLLET répondre. Je cite simplement une phrase du projet de délibération :

« Pour l'année scolaire 2009-2010 l'engagement total de la ville proposé au vote du budget s'élève à 2.347.968 euros pour 3130 enfants domiciliés à Bordeaux, soit une dotation de 750,15 euros par élève domicilié à Bordeaux. »

Le calcul de la masse globale d'intervention de la ville est fait à partir des élèves domiciliés à Bordeaux. Alors j'avoue que je ne comprends pas.

M. PAPADATO. -

Non, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Ah si, si. Je suis tout à fait affirmatif. Ensuite, une fois que la masse globale a été ainsi calculée conformément à la loi, nous laissons la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique faire sa répartition entre ses établissements. Mais la masse globale d'intervention de la Ville – Mme COLLET, je ne me trompe pas – est faite en fonction des enfants domiciliés à Bordeaux.

Donc sur le plan de l'argent du contribuable votre argumentation ne tient pas la route.

M. PAPADATO. -

Si...

M. LE MAIRE. -

Non. Absolument pas. Nous ne tenons compte que des enfants qui sont domiciliés à Bordeaux. C'est la loi et nous l'appliquons.

Ensuite, si l'enseignement privé répartit ses dotations différemment, c'est son affaire, et là on tombe effectivement sur le problème de l'acheminement des enfants. Mais je pense quand même qu'on n'est pas tout à fait encore dans une société où on va interdire à des enfants d'aller dans l'école de leur choix parce qu'ils n'ont pas d'autre solution que d'y aller en voiture.

M. PAPADATO. -

Le seul problème c'est que, Monsieur le Maire, lorsque vous avez une école qui a 66% de hors Bordeaux et que le diocèse applique la règle des 80 premiers, on se retrouve, notamment à Sainte Thérèse, avec une majorité d'enfants qui vivent hors Bordeaux et qui sont financés par la commune de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Non. Absolument pas. Je n'y vois du point de vue budgétaire et financier aucun inconvénient parce que c'est la loi. C'est calculé sur le nombre d'enfants domiciliés.

M. PAPADATO. -

C'est la loi, mais vous laissez le diocèse faire le ménage...

M. LE MAIRE. -

Absolument. Ils font leur propre répartition...

M. PAPADATO. -

Mais dans la mesure où ils ne font pas le ménage vous financez des enfants qui sont hors communes.

M. LE MAIRE. -

Eh bien ça ne me choque absolument pas dans la mesure où c'est pris sur la base globale pour les enfants domiciliés à Bordeaux. Je ne vois pas au nom de quoi... sinon effectivement pour interdire l'entrée dans Bordeaux des gens qui viennent en voiture.... Alors on va continuer : et les gens qui travaillent à Bordeaux et qui ne vivent pas à Bordeaux on va aussi leur demander de ne plus venir dans Bordeaux... ? Enfin... Il y a des limites à l'écologie intégriste.

On ne va pas s'échauffer...

M. PAPADATO. -

Comment expliquez-vous que dans les écoles publiques il n'y ait que 5% de hors Bordeaux et que sur les écoles privées on se retrouve avec 55 % ?

M. LE MAIRE. -

C'est leur choix. La Ville de Bordeaux ne subventionne que les enfants domiciliés dans Bordeaux, donc votre belle démonstration ne tient pas.

M. PAPADATO. -

Vous vous voilez la face.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN. Vous n'êtes pas pour. Ça je le sais.

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, vous avez failli confier un poste d'adjoint à la propreté à un écologiste intégriste.

M. PAPADATO. -

Pour la propreté ça ne me gêne pas. Je suis tout à fait d'accord. Pour l'éducation, non.

M. MAURIN. -

Cette délibération appelle plusieurs remarques de notre groupe.

La première, rappeler nos réserves sur l'essence même des principes légaux qui obligent les communes à financer les dépenses de fonctionnement au même titre que les écoles publiques. Mais bon. Dès lors qu'il s'agit d'appliquer la loi nous respectons, mais nous demandons son application stricte, à savoir le financement des classes élémentaires et non des classes maternelles tel que vous le proposez systématiquement dans les délibérations année après année.

Deuxièmement, dans un contexte de réduction des moyens d'Etat pour l'école publique, suppression de postes, démantèlement de la formation initiale des maîtres, suppression des réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté, nous sommes évidemment gênés par une pratique qui consiste à favoriser l'école privée. Ce fut le cas avec la très controversée loi Carles sur l'obligation faite aux communes de financer les élèves du privé hors commune.

C'est également la concurrence déloyale dans certaines pratiques d'écoles privées de Bordeaux qui proposent par exemple la scolarisation dès l'âge de 2 ans, alors que l'école publique du même quartier ne le propose plus.

Ou encore des pratiques qui permettent à certaines écoles privées l'apprentissage des langues vivantes dès l'école maternelle alors que les programmes de l'école maternelle ne l'exigent pas.

Troisième remarque. Malgré les avantages du lobbying et du marketing important dont disposent ces établissements privés on observe un tassement de leur fréquentation, et ce malgré les entreprises de démolition idéologique de certains hommes politiques et de certains organes de presse qui ne se sont pas privés d'entacher l'école publique de tous les maux, école publique, qui je le rappelle, est l'école de tous parce que laïque, gratuite, sectorisée et sans condition d'accès.

C'est pour ces raisons que nous allons voter non pas contre l'application de la loi, mais contre l'augmentation de 6% des crédits de fonctionnement aux écoles privées proposée par la délibération.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ, sur la 688 ?

MME DIEZ. -

Oui, la 688 Monsieur le Maire.

Comme chaque fois lorsque l'on délibère sur la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements privés du 1^{er} degré, je constate que notre commune paye pour des élèves issus de communes extérieures...

(Brouhaha)

MME DIEZ. -

Une fois de plus ! Oui, je suis désolée ! Et comme je le dis à chaque fois c'est privilégier une école à deux vitesses : une école de classe et une école de l'exclusion.

Vu l'oreille attentive que prête le gouvernement à ces agressions aux valeurs républicaines je ne m'étonnerai pas d'entendre parler un jour de la ZEP de Grand Lebrun ou de Tivoli.

Si l'Eglise est séparée de l'Etat depuis des décennies, elle s'en rapproche de plus en plus au détriment des valeurs républicaines que je continue à défendre.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Eh bien moi, Madame, je continuerai à défendre une valeur républicaine à laquelle je crois profondément c'est le libre choix de l'école par les parents. Je vous rappelle que ça vous a valu quelques mésaventures il y a quelques années quand vous avez voulu vous y attaquer...

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Et je regrette vraiment qu'en 2009 on en soit encore à agiter cette espèce de vieille lune par esprit de système et esprit doctrinaire.

Je le répète, nous appliquons la loi, rien que la loi, et nous continuerons à l'appliquer parce que cette loi est bonne. D'ailleurs quand vous êtes venus au gouvernement je n'ai pas observé que vous l'ayez abrogée. De 1997 à 2002 la loi est restée en application.

Je poursuis les demandes de paroles. Sur la 688 c'est terminé ?

M. ROUVEYRE, sur la 688 ?

M. ROUVEYRE. -

Oui, très rapidement. Simplement pour faire observer que vous avez moins de mal à financer le privé que le public puisque nous observons dans le budget 2010 une baisse des crédits pour les écoles primaires de notre commune. On était à 9.250.000, on est maintenant à 9.206.000.

M. LE MAIRE. -

Je rappelle qu'aujourd'hui nous n'appliquons pas en réalité la loi puisque la loi prévoit qu'on verse par élève du privé domicilié à Bordeaux la même somme que pour tout élève de l'enseignement public, or aujourd'hui nous versons 78% au privé de ce que reçoit le public.

Donc vous voyez que nous devrions faire mieux que nous ne faisons. Nous avons un peu rattrapé notre retard puisqu'en 2007 nous étions à 60%, mais on n'en ait encore qu'à 78%. Donc il y a une discrimination en réalité au détriment de l'enseignement privé.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Sur cette histoire, vous nous dites 78%. Moi je souhaite que vous nous le prouviez et que vous nous donniez les éléments qui vous permettent de dire ça.

M. LE MAIRE. -

Oui. Voilà. Je vous donne les éléments.

M. RESPAUD. -

Parce que depuis près de 10 ans qu'on augmente de 6 à 10% les dépenses pour le privé, ça m'étonnerait que...

M. LE MAIRE. -

Voilà. M. RESPAUD. Je vous les donne. Vous allez voir

M. RESPAUD. -

Je les prends. Ça nous permettra de voir.

Ceci dit ça n'enlève pas ni la question de M. MAURIN qui porte sur les élèves des classes maternelles...

M. LE MAIRE. -

La loi ne l'interdit pas et nous avons fait le choix de le faire.

M. RESPAUD. -

La loi ne l'autorise pas, ne l'impose pas...

M. LE MAIRE. -

Non. La loi ne l'interdit pas, elle l'autorise. Elle ne le rend pas obligatoire, elle ne l'impose pas. Nous avons fait un choix et je pense que la majorité me suivra quand je lui proposerai ce choix.

D'ailleurs il y a beaucoup de villes socialistes qui le font, mais nous avons un système socialiste ici particulièrement archaïque, il faut bien le dire. Sur ces questions d'enseignement on est vraiment dans l'archaïsme le plus complet.

Vous vous souvenez de Versailles en 1986, M. RESPAUD ?

M. RESPAUD. -

Moi, ce n'est pas Versailles... Ce que je comprends c'est qu'on est en train d'aider les établissements qui se paient de la publicité dans les journaux de Bordeaux pour accueillir des élèves alors qu'ils n'en ont pas besoin...

M. LE MAIRE. -

Bien sûr. Moi je suis un bon républicain, M. RESPAUD ! Liberté, Egalité, Fraternité ! Liberté du choix de l'école par les parents !

M. RESPAUD. -

C'est bien la preuve qu'il y a deux catégories de républicains, votre catégorie et la mienne !

M. LE MAIRE. -

Absolument. Il y a plusieurs interprétations possibles, et on va voter.

Sur la 688 qui est d'avis d'approuver cette délibération ?

Qui est contre ?

Eh bien c'est clair, les Bordelais apprécieront.

Je reviens aux délibérations de Mme COLLET. Est-ce qu'il y a des demandes de parole sur d'autres délibérations que la 688.

Mme AJON

MME AJON. -

J'interviendrai sur la 680. Monsieur le Maire, chers collègues, j'aurai une remarque sur les tarifs de repas servis dans les écoles élémentaires et maternelles de la Ville.

Je m'arrêterai principalement sur les tarifs des régimes particuliers, c'est-à-dire ceux concernant les familles qui portent les repas de leurs enfants bien souvent pour des raisons médicales, comme c'est le cas dans les allergies alimentaires.

La municipalité offre à ces familles une double peine. Les familles portent un déjeuner à leurs enfants souvent coûteux car constitué de produits spécifiques et vous leur proposez un tarif unique fort élevé et non modulable de 1,92 euro.

De nombreuses communes ont pris le chemin de la gratuité pour ces familles. D'autres ont mis un plafond avec graduation selon les ressources. Mais bien peu ont pris ce mode de fonctionnement. Sûrement, car sur la cantine scolaire, vous le savez, on est sur un service

public administratif annexe au service public d'enseignement. Aussi la restauration scolaire est soumise elle aussi à des impératifs, en particulier au principe d'égalité des usagers, ce qui implique que les restaurants scolaires puissent être utilisés par tous les parents qui le désirent pour y placer leurs enfants sans distinction selon les possibilités financières dont dispose chaque foyer.

Je ne peux donc croire, Monsieur le Maire, que vous acceptiez ce manquement justement au principe d'égalité, et que vous ne reveniez rapidement sur cette délibération pour proposer une modulation de ce tarif, ou la gratuité aux parents. Merci.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a d'autres observations sur cette 690 ?

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, l'année dernière je vous avais soumis l'idée de réfléchir à un possible remaniement des tranches du quotient familial. Vous disiez, Monsieur le Maire, que vous n'y étiez pas opposé. Cette année on m'a répondu en commission que vos services y travaillaient en lien avec le projet social.

Je souhaiterais en savoir plus et connaître les orientations actuelles retenues.

Je rappelle tout de même qu'en 2008 nous avons constaté que 43,20% des élèves étaient au tarif 2, c'est-à-dire au plus haut.

Nous continuons à penser que la création d'une tranche supplémentaire en haut de la grille permettrait de limiter l'impact de cette hausse sur les familles très modestes, et permettrait surtout de faire participer les plus hauts revenus à l'effort de la collectivité en faveur des plus faibles.

D'autant que nous notons une marge de manœuvre évidente sur les tranches les plus hautes dans la mesure où le prix payé pour le tarif le plus haut est largement inférieur à ce qui se fait dans les autres villes de France.

Nous vous demandons donc de rajouter un tarif supplémentaire en haut de la grille afin de rétablir une certaine équité en matière de tarifs de restauration scolaire.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous allons voter contre la délibération en lien avec notre position budgétaire concernant le refus de voir les Bordelaises et les Bordelais abonder dans des tarifications supplémentaires.

Je rejoins la préoccupation d'Emmanuelle AJON sur la spécificité de ces repas pour des régimes particuliers. Je connais la réponse de la tarification qui prend en compte le « coût » de la surveillance des enfants et donc le personnel municipal qui est à côté de ces enfants. Il n'empêche que je pense qu'il faut revoir cette tarification qui est supérieure au coût réel engendré par la prise de repas de ces enfants.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET.

MME COLLET. -

Je ne partage pas l'avis de M. MAURIN. Cette somme de 1,92 euro qui correspond aux frais de personnels, au frais de ménage, de produits d'entretien et aux frais de garde dans la cour de récréation ne me paraît pas surestimée. 1,92 euros pour 2 heures d'emploi autour d'un enfant de cet âge en maternelle ne me paraît pas un chiffre extraordinaire.

Après c'est vrai qu'il pourra être modulé. Mais il faut reconnaître que pour 350 enfants qui sont concernés par les plans d'accueil individualisé pour allergies alimentaires ça paraît peut-être un peu compliqué à mettre en place. Mais on pourra y réfléchir parce qu'effectivement dans le cadre du projet social on essaye de revoir un peu toutes les politiques tarifaires, que ce soit la restauration scolaire, mais aussi les tarifs du péri-scolaire, mais aussi les tarifs des centres de loisirs, de manière à aider les parents, surtout ceux qui sont parents de plusieurs enfants.

Donc je suis tout à fait d'accord pour en discuter. Toutefois je trouve que 1,92 euros, ça ne me paraît pas extraordinaire.

M. LE MAIRE. -

Puisqu'on est d'accord pour en discuter il faudrait peut-être avancer dans la discussion.

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Une remarque très courte. Je crois qu'il y a quand même une contradiction très forte : d'un côté on nous a reproché dans le budget de voir la part des recettes des services municipaux augmenter, c'était un reproche, et là vous nous expliquez qu'il faut créer une tranche supplémentaire, et donc augmenter ces mêmes recettes.

J'y vois une contradiction, mais peut-être ne vous apparaît-elle pas.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, on nous explique que ce prix de 1,92 et de 1,96 euro tient compte des frais de surveillance, de nettoyage, etc., sur des familles qui, je le rappelle, apportent leur repas.

Je remarque que la tranche la plus basse est à 0,43 euros. Ce 0,43 euro inclut également les frais de surveillance, de nettoyage, etc. Donc je propose que pour les parents qui apportent leur propre repas à l'école le prix soit non pas augmenté, mais baissé à 0,43 euro, puisque ce que l'on peut pour les uns on doit le pouvoir pour les autres. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON.

MME AJON. -

Mme COLLET, quand on est au RMI, 1,92 euro par enfant, ou multiplié par deux enfants, je vous jure, c'est scandaleux !

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, mon collègue PEREZ vous a fait une proposition d'amendement. Est-ce que vous la soumettez au vote, et si oui, est-elle acceptée ?

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET, vous vouliez donner votre avis là-dessus ?

MME FAYET. -

Je voulais dire simplement que c'était des arguments de bon sens, et que dans le cadre du projet social, puisqu'on va remettre à plat les tarifications, on peut regarder cette question très rapidement, comme le disait Brigitte COLLET.

M. LE MAIRE. -

Comme Mme COLLET est prête à y réfléchir et que Mme FAYET y travaille sur le projet social...

Mme COLLET ?

MME COLLET. -

Je voulais dire qu'on n'avait pas attendu le projet social pour donner la gratuité dans certains cas très particuliers qui nous sont demandés par le Conseil Général, par les MDSI, ou par les assistantes sociales pour des familles qui sont très en difficulté. Il y a bien longtemps que la gratuité existe.

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, nous examinerons le projet social en janvier. Je demande que d'ici là on me fasse des propositions sur la question qui vient d'être soulevée. On verra si on suit ou pas.

Sur la 690 qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Les Verts s'abstiennent. Les Communistes et les Socialistes votent contre. La majorité vote pour.

Donc on a voté la 688 et la 690. Sur les autres dossiers il n'y a pas d'oppositions ? il n'y a pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE
NON PARTICIPATION AU VOTE DE MME LIRE